

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 24 FEVRIER 2021 à 18h30
Salle des Griottons (CLUNY)

Jacques CHORIER, Président, ouvre la séance, remercie les participants et précise que le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il indique que ce Conseil syndical a pour but d'étudier :

- ✓ le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- ✓ le tableau des effectifs 2021,
- ✓ les redevances 2021,
- ✓ la demande d'intégration de nouvelles communes / départ de commune,
- ✓ les questions diverses.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 :

Jacques CHORIER demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 07 décembre 2020 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

Jacques CHORIER propose donc de procéder à son adoption.

Le procès-verbal du 07 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB) (document joint) :

Jacques CHORIER rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », demande aux groupements de communes de plus de 10 000 habitants de présenter un rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire à l'organe délibérant pour vote.

Il présente ensuite les éléments principaux du Débat d'orientation budgétaire 2021, en rappelant que les délégués ont reçu le rapport dans son intégralité.

M. DE CAMAS remarque que les chiffres proposés représentent une augmentation importante, par exemple 60% pour le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations avec un passage de 25 à 40 €.

Jacques CHORIER répond qu'effectivement les augmentations proposées sont conséquentes mais que beaucoup de simulations ont été réalisées par le Bureau et que les éléments présentés semblent être le meilleur compromis. Ce débat est toutefois fait pour discuter des solutions à trouver.

M. LIONET trouve que l'augmentation est complètement excessive, pourquoi augmenter autant ? De plus il indique que la présentation est illisible et que l'on n'entend rien.

Jacques CHORIER rappelle que les éléments présentés sont synthétiques car les éléments détaillés ont été envoyés à chaque délégué afin qu'ils puissent être étudiés au préalable.

M. GIVRY est mécontent de « l'augmentation des salaires » alors qu'aujourd'hui dans le privé il y a des diminutions de salaire dues au chômage partiel, etc. Les techniciens du SPANC n'ont pas cet inconvénient puisque ce sont des fonctionnaires et donc il ne trouve pas logique d'augmenter les redevances par rapport à ça.

Jacques CHORIER indique justement que le déficit de 2020 de 34 000 € est du effectivement à la crise sanitaire puisque pendant pratiquement 3 mois les techniciens n'ont pas pu réaliser de campagnes de terrain comme prévu. Il rappelle que la décision a été prise lors du mandat précédent de modifier l'organisation du SPANC et d'embaucher une troisième technicienne pour améliorer l'efficacité financière du service. Malheureusement ce pari n'a pas pu fonctionner du faite de l'année 2020 particulière.

Il indique qu'il faut bien comprendre que les redevances sont les seules recettes du SPANC et que s'il n'y a pas de travail de terrain des techniciens, il n'y a pas de rentrées de recettes.

Mme KUBIACZYK demande quel est exactement le travail administratif lié au suivi des dossiers d'entretien : est-ce que c'est uniquement un rôle de « boîte aux lettres » ? Et qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ?

Jacques CHORIER répond que le travail du SPANC sur ce sujet est l'organisation du marché public passé tous les 3 ans et la gestion hebdomadaire des bons de commande passés par les usagers qui le déposent ou l'envoient au SPANC. Les techniciens doivent vérifier puis transmettre au prestataire pour ordre de service ces bons de commande. Une fois par mois il y a le contrôle et les émissions de factures du prestataire puis les émissions des factures du SPANC pour les usagers qui ont bénéficié du service. Ce forfait permet de régler ce temps passé mais peut aussi permettre d'avoir des recettes supplémentaires pour la gestion administrative de l'ensemble du service.

M. REYMONDON compare les 135 euros annuels que lui coûte aujourd'hui son raccordement à l'assainissement collectif aux coûts d'une installation d'assainissement non collectif en prenant en compte les travaux initiaux et les visites de contrôle : il pense qu'il y a un réel déséquilibre et que le choix du non collectif est trop onéreux. Il ne comprend pas que les salaires augmentent alors que son salaire à lui n'augmente pas.

M. LIONET dit que c'est indécent et inadmissible. Il remarque le passage de l'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal alors qu'il n'y en a qu'un ? Il s'agit juste d'une augmentation de salaire ?

Bertrand DEVILLARD intervient pour rappeler les règles de fonctionnement de la fonction publique territoriale. Les évolutions de carrière sont réglementées et planifiées dans le temps en fonction de l'ancienneté et des qualifications des agents. Ce n'est donc pas, comme dans le privé, une discussion qui a lieu entre le salarié et la direction pour mettre en place la politique de rémunération, mais des décisions des élus qui doivent suivre les lois et règlements.

En l'occurrence pour 2021, il revient sur les propositions du DOB qui fait état d'une baisse de 5% des charges salariales en valeur constante (sur 12 mois) par rapport aux propositions 2020.

Concernant les coûts des installations d'assainissement non collectif, le débat entre système collectif et non collectif ne doit pas être fait au niveau du Conseil syndical du SPANC mais au niveau des communes. Si les 54 communes du périmètre étaient intégralement en assainissement collectif ; il n'y aurait pas de service du SPANC. Les communes qui ont des usagers en assainissement non collectif, dans le cadre du zonage d'assainissement, doivent avoir un SPANC, communal ou autre. Ces communes se sont mutualisées pour créer le SPANC du Clunisois et ont délégué les contrôles des installations ; ceci pour être en conformité avec la loi.

Bertrand DEVILLARD rappelle également que les recettes du SPANC ne sont pas issues d'un impôt, mais d'une redevance qui doit être payée seulement une fois le service réalisé ; c'est là aussi la loi. Le SPANC est un établissement public industriel et commercial qui doit équilibrer ses coûts avec les redevances. Depuis la création du SPANC en 2007, le taux d'endettement est de zéro mais cette année nous sommes obligés de faire un emprunt pour payer le remplacement du progiciel de cartographie, et la clôture de l'exercice en fort déficit est un réel problème pour la gestion de la trésorerie.

M. REYMONDON dit que le SPANC coûte très cher et le coût ne porte que sur les usagers qui n'ont pas accès à l'assainissement collectif, donc les usagers du SPANC n'ont pas le choix ; ceci n'est pas normal et il faut changer de système.

Jacques CHORIER répond qu'une autre option est de faire payer aux communes le coût de fonctionnement du SPANC.

M. REYMONDON dit que l'Etat doit prendre en charge les salaires du SPANC et non pas les usagers.

Bertrand DEVILLARD rappelle que le SPANC du Clunisois et une collectivité locale et donc les agents font partie de la fonction publique territoriale ; tout comme les agents des communes qui ne sont pas non plus payés par l'Etat.

Michel MAYA informe que quand la mise en place des SPANC a été imposée (2002) les élus n'étaient pas enchantés mais c'est la loi qui a été mise en place. Ces contrôles sont de plus en plus réguliers et suivis. C'est aussi une question environnementale. Vous êtes des élus dans vos communes, si vous pensez que l'assainissement non collectif est trop cher libre à vous de refaire des plans de zonage et de généraliser l'assainissement collectif. Sur la commune de Tramayes nous avons essayé mais c'est très cher dans des espaces diffus. De plus le principe de pollueur payeur n'est pas respecté dans certaines collectivités car il y a des reversements de fiscalité pour compenser l'assainissement collectif de

personne qui n'y sont pas raccordé. Dans ces cas-là c'est effectivement la double peine pour les personnes qui ont une installation d'assainissement non collectif.

L'année 2020 a été difficile. Nous ne savons pas comment va se passer 2021. Beaucoup de simulations lors de la réunion de Bureau, dont je suis membre, ont été faite pour tenter d'équilibrer le budget, mais aussi de refaire une trésorerie ; et c'est très compliqué de trouver le bon équilibre.

M. BERNIGAUD indique qu'il est un peu surpris de cette discussion. L'argent compte bien sûr mais il n'est pas question de la qualité de l'eau. Le retard pris dans les contrôles est important ; on dit une fois tous les dix ans mais c'est sûrement trop. Pour l'assainissement collectif il y a des contrôles très réguliers sur la qualité de l'eau qui est rejetée. Je serai intéressé qu'on parle du rapport de l'efficacité du SPANC par rapport à la qualité de l'eau rejetée.

Vanessa PILLON rappelle la différence entre l'obligation de moyens, pour les installations d'assainissement non collectif (ANC), de l'obligation de résultats pour les installations d'assainissement collectif (AC). Ce sont 2 logiques différentes et c'est pour cela que les filières d'ANC sont certifiées via des plateformes d'essai pour contrôler leur efficacité, à priori. Il est vrai que pour les filières anciennes (épandage) ces certifications n'existent pas mais là aussi les prescriptions techniques demandées en amont d'un projet (test de perméabilité par exemple) doivent garantir les résultats sur la dépollution des rejets.

M. BERNIGAUD pense qu'il faut commencer par s'occuper des assainissements « sauvages », des gens qui ne respectent pas du tout.

Vanessa PILLON répond que 95% des 6 500 installations d'ANC ont été contrôlées au moins une fois sur le territoire du SPANC du Clunisois. Les rapports de ces contrôles sont systématiquement envoyés aux mairies. Le SPANC n'a pas de pouvoir de police et donc si il y a pollution il constate mais ne peut pas intervenir : ce pouvoir de police est de la compétence du Maire.

Mme KUBIACZYK souhaite partager son expérience personnelle par rapport à un gros service public du SPANC sur un autre territoire, gérée par une grosse entreprise nationale, contre lequel elle sort de 5 années de procédure judiciaire. Ici c'est peut-être plus cher mais plus justifié que sur d'autres organismes qui ne sont pas professionnels. Elle insiste sur le fait que ce petit système soit plus proche des usagers et plus transparent dans sa gestion.

M. REYMONDON demande si les subventions pour la réhabilitation des ANC qui ont été arrêtée en 2020 vont reprendre un jour ?

Jacques CHORIER répond que ces subventions étaient sous l'égide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et qu'il n'est pas prévu pour le moment de les remettre en place.

Pour rebondir sur le témoignage de Mme KUBIACZYK, il explique qu'aujourd'hui les grosses structures privées qui faisaient les contrôles d'ANC arrêtent car ça revient trop cher.

Michel MAYA informe que la communauté de commune de Saint Cyr Mère Boitier se pose la question d'apporter des subventions pour la réhabilitation des ANC à sa population. Le débat est en cours.

Jacques CHORIER indique que le SPANC pourrait aussi fonctionner comme d'autres sur les territoires voisins qui font payer tous les ans aux usagers un forfait sur la facture d'eau pour l'ANC. Ce sont de fait des petites sommes et ça qu'il y ait un contrôle ou non. Cependant les procédures judiciaires contre les SPANC sont souvent mises en place contre ce système de forfaitisation car les usagers payent un service qui n'est pas forcément rendu.

Il est demandé comment se justifie l'augmentation de 13% sur les ventes.

Jacques CHORIER répond que le temps passé et la qualité du service valent le coût actuel de 203 euros, mais ce coût n'intègre pas la marge de sécurité pour pallier au moindre problème : maladie ou autre. Sinon on peut dégrader le service en passant deux fois moins de temps, par exemple en ne faisant plus de plan détaillé des installations. Le Bureau a préféré garder un service de qualité.

Mme KUBIACZYK demande s'il est possible pour les nouveaux arrivants d'avoir les informations des montants des redevances sur les 10 dernières années ?

Bertrand DEVILLARD indique que ces éléments seront présentés dans le rapport public de qualité du service (RPQS) lors du prochain Conseil syndical.

Michel MAYA revient sur la qualité de service et le temps passé. Il sait que les techniciens ont un rôle de conseil important auprès des usagers : de nombreux coups de téléphone ou visites au bureau pour préparer des projets qui peuvent en plus finalement ne pas aboutir. Ceci est du temps passé non payé

et compris dans les coûts de service généraux. Alors oui les gens qui font aboutir leur projet payent pour ceux qui n'ont pas été jusqu'au bout. On pourrait supprimer le service gratuit mais ça n'a jamais été le cas et il dit qu'il préfère personnellement que ça reste ainsi.

Un débat est engagé sur la demande d'augmentation pour combler les pertes dues au Covid mais il ne va pas non plus durer éternellement ; même si la situation sur 2021 est encore tendue et que d'une manière générale un agent malade et absent implique 1/3 de recettes en moins qui rentrent sur la période d'absence. La conclusion de ce débat est que la demande d'augmentation est faite pour refaire la trésorerie qui a été mise à mal sur l'année 2020.

Jacques CHORIER indique que la provision de trésorerie par rapport aux augmentations proposées serait de l'ordre de 8 000 €, si tous les objectifs sont remplis.

Il est indiqué qu'en termes de communication, il aurait fallu commencer par ce point.

M. REYMONDON dit que quand vous avez des gens malades ce n'est pas aux usagers de payer. Et pourquoi des gens arrêtent leur projet ; est-ce que ça arrive vraiment ? En tout cas ce n'est pas aux autres de payer.

Jacques CHORIER demande alors quelle est la proposition de M. REYMONDON pour répondre à la difficulté financière du SPANC ?

M. REYMONDON répond qu'il faut trouver d'autres bailleurs et répercuter le coût du service sur l'ensemble de la communauté via les recettes issues d'une taxe ou d'un impôt général.

Mme SAINT-JEAN intervient pour demander si dans cette organisation les usagers en assainissement collectif vont aussi payer, et donc si les petites communes doivent augmenter leurs impôts. Aujourd'hui on doit avoir conscience que si on achète en assainissement non collectif on va payer plus cher. C'est plus dur pour les gens qui sont dans des vieilles maisons. Il faudrait par contre voir au niveau des communes pour des aides ponctuelles pour les gens en difficulté.

M. FILIATRE intervient pour revenir sur le point de départ de ce long débat : l'augmentation du forfait pour les dossiers de vidange. Il rappelle que si individuellement je décide de contacter directement un prestataire plutôt que de passer par le groupement de commande géré par le SPANC, le coût est deux à trois fois plus cher. Il est d'accord sur le fait que oui symboliquement c'est encore une augmentation mais il faut bien rémunérer un service rendu.

Les débats étant clos, Jacques CHORIER propose de passer aux votes.

Le Conseil syndical à 33 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

3) Tableau des effectifs 2021 :

Jacques CHORIER informe qu'un avancement de grade pour un agent actuellement au grade d'Agent de maîtrise sur le grade d'Agent de maîtrise principal sera effectif à compter du 1^{er} juin 2021.

Une promotion interne est également possible pour cet agent qui peut prétendre au grade de Technicien territorial.

Il propose de présenter cet agent à cette promotion interne. Le tableau des effectifs sera modifié dans le courant de l'année, le cas échéant, en fonction du résultat de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71).

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaire s antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaire s nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	1	0	0	1	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Adjoint Technique	1	0	0	1	1
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	-1	0	0
<u>TOTAL</u>	4	0	-1	3	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	1	0	0	1	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	5	0	-1	4	2

M.GIVRY demande si l'avancement de grade est possible ou obligatoire ?

Bertrand DEVILLARD répond que l'avancement de grade est l'évolution normale de la carrière d'un agent du service public.

Mme VIVIER s'interroge sur le fait qu'il y ait avancement de grade et promotion interne la même année ?

Bertrand DEVILLARD répond que ce sera l'un ou l'autre : soit l'avancement de grade, soit la promotion interne si la réponse est favorable au niveau du CDG 71, mais évidemment les deux ne sont pas cumulatifs.

Le Conseil syndical à 35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte les propositions et décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté.

4) Redevances 2021 :

Jacques CHORIER laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui rappelle que le budget du SPANC doit s'équilibrer par le paiement par les usagers d'une redevance.

Cette redevance concerne plusieurs services : l'étude et le contrôle des nouvelles installations, la visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain), les visites ponctuelles, type vente de maisons ou visite hors programmation, ainsi que depuis 2012 un coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations, dans le cadre du marché d'entretien passé avec un prestataire.

Il informe sur les dossiers réalisés sur 2020 (au 31 décembre) : 282 contrôles dont 181 ponctuels / 78 contrôles neuf / 112 dossiers neuf avec objectif initial 2020 : 560 contrôles dont 130 ponctuels / 100 contrôles neuf / 100 dossiers neuf.

Les objectifs 2021 sont de :

- 780 contrôles dont 150 ponctuels (vente ou hors programmation)
(dont prévisions de 380 pour nouveau technicien sur 12 mois : 9 contrôles complet par semaine : terrain / rapport sur 42 semaines / 250 pour les deux techniciens polyvalents)

- 100 contrôles neuf

- 110 dossiers neuf

Il indique depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances. Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – Identifiant 000641185 ».

A noter : la série INSEE 000641185 en base 1998 est arrêtée au 31/12/2015 et est remplacée par la nouvelle série équivalente « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Identifiant 001759968 ». <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759968/>

b) Mois pris comme référence de base (Base) :

Décembre de l'année n-2 (2019)

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :

Décembre de l'année n-1 (2020) pour l'année de calcul de la revalorisation n.

Il présente le fait que le Bureau propose pour l'année 2021 de ne pas appliquer cette règle de calcul mais d'ajuster forfaitairement les coûts des redevances.

En effet, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement prévu va rendre la trésorerie très fragile et il convient donc d'augmenter les redevances afin de stabiliser celle-ci.

Les montants des redevances 2021 proposés sont donc de :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations : 385 € T.T.C. (358 € en 2020) : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :

- paiement de la somme de 155 € T.T.C. (153 € en 2020) pour l'étude du dossier technique,

- paiement du solde de 230 € T.T.C. (203 € en 2020) pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.

- pour la première visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 125 € T.T.C. (120 € en 2020)

- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 125 € T.T.C. (121 € en 2020)

- pour les visites ponctuelles (type vente de maison, visite hors programmation) : 230 € T.T.C. (203 € en 2020)

Le Bureau propose également, que le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations soit majoré de 15 €, pour passer de 25 € T.T.C. à 40 € T.T.C.

Il est également indiqué qu'en 2013 une majoration de la redevance de contrôle dans le cas d'obstacle mis en place dans l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus d'accès, absences répétées aux rendez-vous,...) a été décidée. Cette majoration est de 100 %.

M. LIONET revient sur l'achat de nouveaux ordinateurs pour poser la question de savoir si c'est le moment idéal vu le déficit et les difficultés de trésorerie.

Bertrand DEVILLARD indique que l'obligation de changer de progiciel de cartographie entraîne le changement de 2 postes datant de 2011 et 2013 ; ces ordinateurs ne pouvant pas supporter le passage en Windows 10 qui est nécessaire.

Il rappelle que le changement de ce progiciel nécessite des améliorations au niveau du réseau global et du serveur qui est dans le bâtiment du SIRTOM. Les coûts seront maîtrisés pour ces achats en choisissant du matériel reconditionné.

Le Conseil syndical à 34 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, adopte les montants des redevances ainsi que les propositions présentées.

5) Demande d'intégration de nouvelles communes / départ de commune :

Jacques CHORIER informe que les communes de Donzy-le-Pertuis et Blanot ont fait officiellement la demande par délibération d'intégrer le SPANC du Clunisois. Jusqu'en 2020 ces communes avaient recours à un prestataire extérieur pour assurer leur compétence du service public d'assainissement non collectif.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter la procédure.

Il peut être proposé d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois à ces communes comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

En l'état, il s'agit de la première possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse concernée, les conseils municipaux des communes membres du SPANC sont amenés à se prononcer sur l'admission de la ou des nouvelles communes à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. L'accord doit donc être exprimé à la majorité des deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population (article L.5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La majorité qualifiée est calculée sur la seule base des délibérations des communes effectivement membres du groupement et non sur celle de l'ensemble des communes susceptibles de constituer le nouvel EPCI.

Les organes délibérants des communes membres de l'EPCI concernés disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical, pour se prononcer. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il indique qu'il peut donc être lancé la procédure d'extension du périmètre de la collectivité.

Pour rappel, le Préfet avait informé le SPANC du Clunisois qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) devient membre du syndicat en lieu et place de la commune de Bussièrès en application du mécanisme de « représentation-substitution », ceci du fait de la prise de la compétence « assainissement » de la MBA.

Ce mécanisme se réalisait de plein droit et n'était pas soumis à une procédure d'adhésion.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le mécanisme de « représentation-substitution » est terminée et la commune de Bussièrès n'est plus membre du SPANC. Ce retrait de commune sera pris en compte dans le cadre de la modification de périmètre, le cas échéant.

Le Bureau propose de lancer la procédure de modification du périmètre et donc de modification des statuts du SPANC du Clunisois par rapport aux éléments présentés.

Il est demandé ce que va représenter l'arrivée de ces nouvelles communes : plus de dépenses / plus de recettes / quelles sont les avantages et les inconvénients de ces adhésions ?

Jacques CHORIER répond qu'il va avoir de fait plus de travail du fait des nouvelles installations à vérifier. Pour le SPANC l'inconvénient peut être de reprendre des installations à visiter alors que nous sommes déjà en retard sur le programme de visites à mettre en place. Par contre, avec l'arrivée de ces 2 communes le périmètre du clunisois sera quasiment entièrement couvert par le SPANC (il manquerait une commune qui n'adhère pas).

Mme KUBIACZYK demande combien d'installations sont concernées par ces deux communes.

Vanessa PILLON répond que cela représente une petite centaine au total car ce sont des petites communes qui ont par ailleurs de l'assainissement collectif.

M. DEVIE demande succinctement quelles sont les motivations des deux communes ?

Jacques CHORIER répond que ces communes étaient en contrat avec un prestataire privé jusqu'en 2020 et que ce prestataire n'a pas souhaité reconduire ces contrats.

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, les propositions présentées et autorise le Président à lancer la procédure de modification du périmètre.

Jacques CHORIER précise que des documents vont être envoyés dans les communes (projet de statuts, proposition de délibération).

6) Questions diverses :

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h00.